

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	38
Date de la convocation	27/01/2023
Certifié exécutoire le	07/02/2023
Date d'affichage	09/02/2023
Envoyé en préfecture le	07/02/2023

Le trois février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice,

CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET Jean François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal

EXCUSES : BORT Jean-Pierre (représenté), BOUCHOT Estelle (représenté), BOURROUX François (donne pouvoir CHAMPSEIX Serge), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone, LELIEVRE Carla (donne procuration à TAVERT Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à COISSAC Vincent).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

8-2023 : « Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat » - Approbation de la Charte du territoire engagé dans la rénovation performante

Fort du succès du service public déployé en 2022, les six EPCI partenaires historiques rejoint par la CC Ventadour Egletons Monédières souhaitent reconduire leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022 en étroite collaboration avec le CPIE de la Corrèze qui disposent de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service et être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers.

Le conseil communautaire a ainsi délibéré le 21 octobre dernier pour candidater à l'AMI Plateforme de rénovation énergétique France Rénov' et renouveler la convention de partenariat entre nos EPCI.

Le partenariat a établi au travers de sa candidature des ambitions à la fois ambitieuses et réalistes en cohérence avec les moyens humains déployés et le bilan 2022 : 200 accompagnements à la rénovation globale, 2500 conseils personnalisés, ...

Parallèlement, Le Programme CEE Facilareno est mis en œuvre entre l'Etat, l'ADEME l'institut Négawatt, la SAS DOREMI et des délégataires CEE. Il offre un appui à la mise en œuvre d'un écosystème facilitant les rénovations globales performantes.

La rénovation performante consiste à atteindre des niveaux de performances énergétiques niveau BBC rénovation des maisons individuelles contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique et la lutte contre la précarité énergétique.

Cette atteinte passe notamment par des chantiers de rénovation en une étape et au plus en deux étapes. Pour cela il est indispensable de faire travailler ensemble 6 corps de métiers différents.

Cet appui proposé à l'ensemble des EPCIs partenaires se matérialise par la signature d'une charte Territoire engagé dans la rénovation performante avec la SAS Doremi qui n'engage aucune contrepartie financière.

Il s'agit au travers de la signature de cette charte de faciliter les rénovations performantes en mobilisant les relais locaux pour sensibiliser les professionnelles et les ménages dans le cadre d'une rénovation globale et performante par exemple, les conseillers France Rénov', les conseillers des chambres consulaires, les chargés de mission économie, les organisations professionnelles... Ces relais locaux sont préalablement formés par la SAS Doremi.

L'engagement de la CCV2M se limite donc à faciliter la mobilisation de ses relais.

La signature de cette charte permet :

- La mise à disposition de formateurs experts DOREMI en capacité de faciliter l'engagement des professionnels et de les former à la rénovation performante pour partie sur un chantier école rémunéré
- Une prise en charge d'une partie des coûts de formations des professionnels par des aides régionales et CEE (50%) auxquelles peuvent se cumuler des cofinancements OPCO
- La mobilisation des équipes de la SAS DOREMI positionnées en région pour engager et accompagner la dynamique.

La signature de cette charte permettrait dès début 2023 d'organiser un 1^{er} temps de sensibilisation à la rénovation performante à destination des artisans locaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la charte du Territoire engagé dans la rénovation performante annexée à cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

D'approuver la charte du Territoire engagé dans la rénovation performante annexée à cette délibération.

Fait à Treignac le 07/02/2023

Le Président, Philippe JENTY.



Charte d'engagement en faveur de la rénovation performante

Nous, représentants élus de la **Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources** prenant la mesure des enjeux climatiques et de lutte contre la précarité énergétique, en accord avec les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, souhaitons résolument favoriser sur notre territoire la mise en œuvre d'écosystèmes pérennes associant acteurs publics et privés, avec pour ambition de rendre visible, professionnelle et accessible la rénovation performante¹ des maisons.

Conscients des défis que pose cette résolution - structuration du marché, création d'emplois qualifiés, sensibilisation et accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires, en particulier des plus fragiles, etc. - et des efforts nécessaires à sa mise en œuvre, nous avons choisi de nouer un partenariat durable avec l'entreprise solidaire Dorémi au regard, notamment, des apports du **Programme de Certificats d'économie d'énergie Facilaréno 2** sur notre territoire, et de prendre au nom de la collectivité les engagements suivants :

1. **Soutenir la professionnalisation et la coopération** des professionnels du bâtiment du territoire en faveur de la rénovation performante :
 - En **facilitant le lien entre les professionnels locaux et les acteurs de la rénovation performante** notamment par l'organisation d'évènements locaux.
 - En **soutenant la logistique et la communication** de tels évènements organisés par les acteurs eux-mêmes.
 - En **mettant à disposition des moyens matériels** à disposition pour les actions de professionnalisation
 - En **communiquant auprès des professionnels** sur les actions de professionnalisation.
2. **Promouvoir la rénovation performante et accompagner les ménages** vers celle-ci :
 - **En identifiant et mandatant** un ou plusieurs conseillers du service public de la rénovation de l'habitat motivés, pour se former, puis accompagner les ménages sur les spécificités de la rénovation performante
 - **En orientant les ménages** vers les acteurs compétents pour mener des rénovations performantes.
 - **En communiquant** sur les chantiers locaux de rénovation performante : visites de chantiers et visites de maisons rénovées.
3. **Piloter la dynamique locale** de développement de la rénovation performante :
 - **En nommant un interlocuteur**, bien identifié, motivé, disponible, et formé aux spécificités de la rénovation performante. Cet interlocuteur peut faire partie de la collectivité, de la plateforme de rénovation locale ou du réseau France Rénov' local.
 - **En facilitant les coopérations locales** avec les antennes locales des organisations professionnelles, les chambres consulaires et tout autre acteur influent localement auprès des entreprises artisanales du bâtiment.
 - **En facilitant les coopérations locales avec les structures d'accompagnement des ménages** notamment les Réseau France Rénov', les Opérateurs ANAH, l'ADIL, le CAUE...

Le 06/02/2023, à Treignac
Philippe Jenty, Président



¹ 17bis de l'Article L.111-1 du Code de la Construction et de l'Habitat